Arrêté temporaire n°2025/230
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN DE SUZANNET (D17)

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 08/09/2025 émise par GROUPE FIRALP demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux RACCCORDEMENT DES COFFRETS - rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 14/11/2025 RUE JEAN DE SUZANNET (D17),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation est alternée par feux du 639 au 17 RUE JEAN DE SUZANNET (D17).

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE FIRALP.

Article 3
M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 09 septembre 2025
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 09/09/2025
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers
Eric SALAÜN

DIFFUSION:
- *GROUPE FIRALP*
- *M. le Maire*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *M. le Directeur Général des Services*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.